

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 8 avril 2026

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°07/31– 04/2026

Objet de la délibération : Renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-6 et R. 123-7, R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-10, R. 123-11 ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil municipal est invité à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Celui-ci doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre d'élus et à 5 le nombre de membres nommés, le maire étant président de droit.

DATE DE
CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

10 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

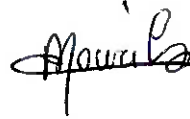
**Objet : Renouvellement
du Centre Communal
d'Action Sociale –
Fixation du nombre des
membres du Conseil
d'Administration du
CCAS.**

**Objet de la délibération : Renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale
– Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10 AVR. 2026

publié ou notifié le 10 AVR. 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

